



PROCES VERBAL

Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale
mardi 12 décembre 2023



MEMBRES PRESENTS

Le Président :

Éric BERDOATI

Les Elus :

Jean-Christophe PIERSON, Vice-Président
Mireille GUEZENEK
Jean-Claude TREMINTIN
Virginie RECHAIN
Diane MICHOUDET
Nicolas PUJOL
Rafael MAYCHMAZ
Alain MONTET

Les Représentants des associations :

Claude BOGACZ
Isabelle GANCZ
Vincent NOEL
Catherine PERRAUDEAU
Alain RAVAILLER
Henri ROISIN
Gisèle THOMAS
Marc TIHY

Assistaient également à la réunion :

Nathalie BERNARD, directrice générale des services
Sylvie SOIRAT, responsable du CCAS



SOMMAIRE

A. DELIBERATION	4
1. Désignation d'un secrétaire de séance.....	4
B. DELIBERATIONS	4
1. Signature contrats, participations financières et cotisations des seniors aux activités...	4
2. Aide Sociale Légale	6
3. Aide Sociale Extra-légale	6
C. QUESTIONS DIVERSES	8



A. DELIBERATION :

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président, le Conseil décide :

N° 93 : DE NOMMER, secrétaire de séance, Sylvie SOIRAT, responsable du Centre Communal d'Action Sociale.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Jean-Christophe PIERSON accueille Alain MONTET, nouveau membre du Conseil d'Administration, en remplacement de Irène DOITSAS.

Alain MONTET se présente : Conseiller Municipal depuis 2014, il a été nommé au sein du Conseil d'Administration en remplacement de Irène DOITSAS (démissionnaire) qui elle-même avait succédé à Catherine NADO (décédée).

B. DELIBERATIONS

1. Signature contrats, participations financières et cotisations des seniors aux activités

Compte tenu de l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Conseil :

N° 94 : AUTORISE Monsieur Jean-Christophe PIERSON, Vice-Président, à signer un contrat avec l'entreprise « Art et Végétal », 192 rue de Tolbiac, 75013 PARIS, représentée par Monsieur Jacques CASTAGNÉ, Gérant et intervenant : 10 cours d' Art Floral d'une durée de 6 heures chacun, seront proposés en 2024 aux seniors (9 cours au sein de l'Espace d'animation des Coteaux, 1 cours dans la salle où se déroulera le Repas de l'Amitié). Le coût de chacun des cours d'Art Floral s'élèvera pour l'année 2024 à 600,00 € TTC (SIX CENT EUROS TTC) payés sur présentation de factures après chacune des prestations.

La délibération est adoptée à l'unanimité

N° 95 : DECIDE d'augmenter le montant de la participation annuelle demandée aux seniors qui participeront aux cours d'art floral au sein de l'Espace d'animation des Coteaux à 37,00 € (TRENTE-SEPT EUROS) par personne pour l'année 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Une question est posée concernant le nombre de participants à chaque atelier floral.

- **Mireille GUEZENEC** répond que les groupes sont constitués de 10 à 12 personnes.

Jean-Claude TREMINTIN demande ce qu'il advient des compositions réalisées.

- **Mireille GUEZENEC** explique que chaque participant emporte ce qu'il a réalisé.

Arrivée de Rafaël MAYCHMAZ.



N° 96 : AUTORISE Monsieur Jean-Christophe PIERSON, Vice-Président, à signer un contrat avec l'UAS SAINT-CLOUD, 33 Quai Carnot, 92210 SAINT-CLOUD, représentée par Monsieur Jean-Paul CINQUILLI, Président: Vingt-huit cours de gymnastique d'une durée de 1 heure chacun, seront proposés en 2024 aux seniors au sein de l'Espace d'animation des Coteaux. Le coût de chacun des cours de gymnastique d'une durée de 1 heure, s'élèvera pour l'année 2024 à 60,00 € TTC (SOIXANTE EUROS TTC) payés sur présentation de factures semestrielles.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Jean-Claude TREMINTIN demande si les cours de gymnastique se déroulent au sein de l'Espace d'animation des Coteaux.

- **Jean-Christophe PIERSON** répond par l'affirmative.

Jean-Claude TREMINTIN explique que le club de Volley va mettre en place des séances « sports santé » destinées aux seniors. Le volley se pratiquerait assis, avec des balles en mousse. Ce type d'activité va être développé au sein des Résidences Autonomie Les Heures-Clares et Les Jours-Heureux. A étudier par l'Espace d'animation des Coteaux.

Catherine PERRAUDEAU demande combien de seniors participent au sein de l'Espace d'animation des Coteaux aux cours de gymnastique.

- **Mireille GUEZENEK** : environ 16 à chaque cours.

N° 97 : DECIDE d'augmenter le montant de la cotisation annuelle demandée aux seniors qui participeront aux cours de gymnastique au sein de l'Espace d'animation des Coteaux à 57,00 € (CINQUANTE-SEPT EUROS) par personne pour l'année 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité

N° 98 : AUTORISE Monsieur Jean-Christophe PIERSON, Vice-Président du Conseil d'Administration, à signer un contrat avec l'Association DESTINATION MULTIMEDIA, 63 rue Saint-Martin, 95300 PONTOISE, représentée par Monsieur Christophe BOITEAUX, Directeur: seize ateliers d'initiation et de perfectionnement à l'informatique d'une durée de deux heures chacun (soit 32 heures) seront proposés en 2024 aux seniors qui participent à l'activité Cyber au sein de l'Espace d'animation des Coteaux. Le coût de chacun des ateliers d'initiation et de perfectionnement à l'informatique s'élèvera à 110,00 € exonéré de TVA (cent dix euros exonéré de TVA), payé sur présentation de factures mensuelles.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Jean-Claude TREMINTIN demande si le matériel informatique nécessaire à cette activité est mis à disposition des seniors.

- **Jean-Christophe PIERSON** répond par l'affirmative.

Jean-Christophe PIERSON demande si tous les membres du Conseil d'Administration se sont déjà rendus au sein de l'Espace d'animation des Coteaux : devant une majorité de réponses négatives, il demande à ce que soit organisée une visite collective des lieux.

Henri ROISIN souligne la difficulté de stationner à proximité de la structure.

- **Jean-Christophe PIERSON** répond que, bien souvent, des places sont disponibles avenue de Longchamp.

Catherine PERRAUDEAU tient à préciser la différence entre l'accueil informatique qui a été développé au sein de la Maison de l'Amitié et cette activité Cyber développée à l'Espace d'animation des Coteaux :

La Maison de l'Amitié aide aux démarches administratives qui, pratiquement toutes à présent, se font en ligne. Aucun cours n'est donné au sein de la Maison de l'Amitié, tout au plus des dépannages ponctuels sont-ils réalisés (utilisation de la messagerie par exemple). Une pièce et une borne informatique sont à mises à disposition du public, et l'accueil est assuré par des bénévoles ainsi que par une salariée qui intervient chaque mercredi et samedi après-midi.



Mireille GUEZENEC explique le déroulement de l'activité cyber au sein de l'Espace d'animation des Coteaux : les conférences ont toujours un thème précis et réunissent autour de l'intervenant environ 12 personnes. Parallèlement, Abed AOUAK apporte un soutien à la demande, en « cours » individuels.

Rafaël MAYCHMAZ demande si l'on détient une évaluation chiffrée du nombre de personnes concernées par la fracture numérique à Saint-Cloud.

- **Jean-Christophe PIERSON** estime que, comme sur l'ensemble du territoire, environ 20% de la population clodoaldienne est concerné par cette fracture.

- **Marc TIHY** confirme cette donnée et précise que le public accueilli lors des permanences d'aide aux démarches numériques au sein de la Maison de l'Amitié est très diversifié ; beaucoup de jeunes sont touchés, perdus dans leurs démarches administratives.

N° 99 : DECIDE d'augmenter le montant de la cotisation annuelle demandée aux seniors pour l'activité CYBER à 62 € (SOIXANTE-DEUX EUROS) par personne pour l'année 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité

N° 100 : DECIDE d'augmenter le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur de la régie d'avance Chèques d'Accompagnement Personnalisé à 6 000 € (six mille euros).

La délibération est adoptée à l'unanimité

2. Aide Sociale Légale

Compte tenu de l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Conseil décide d'émettre un avis favorable pour la demande suivante :

N° 101 : Renouvellement de la prise en charge par le Conseil Départemental de frais d'aide-ménagère.

La délibération est adoptée à l'unanimité

3. Aide sociale extra-légale

Compte tenu de l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Conseil décide d'allouer les secours suivants :

N° 102 : secours financier de 500,00 € pour régler des frais de permis de conduire.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Alain MONTET demande le coût d'un permis de conduire.

- **Jean-Christophe PIERSON** l'évalue à 1500 €. Les aides sollicitées auprès du CCAS par l'APAJ, représentent souvent 1/3 de la dépense totale.

Alain RAVAILLER explique aux deux nouveaux membres du Conseil d'Administration les missions et objectifs de l'APAJ : insérer les jeunes (dès leurs neuf ans) dans la société et favoriser leur développement personnel.

N° 103 : secours financier de 500,00 € pour régler des frais de permis de conduire.

La délibération est adoptée à l'unanimité



N° 104 : secours financier de 200,00 € pour régler des frais d'expertise médicale.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Jean-Christophe PIERSON explique qui est l'usager en question et sa situation.

Catherine PERRAUDEAU demande en quoi consiste cette mise sous protection et quel accompagnement est développé.

- **Sylvie SOIRAT** explique qu'il s'agit d'un accompagnement budgétaire avec l'objectif d'une admission en EHPAD.

Jean-Claude TREMINTIN demande si, compte-tenu des addictions de cette personne, une hospitalisation sous contrainte pour placement durable pourrait être demandée.

- **Sylvie SOIRAT** répond par la négative. Une hospitalisation psychiatrique sous contrainte doit répondre à des conditions réglementaires très strictes qui ne sont pas remplies dans cette situation (si cet usager représente certainement un danger pour lui-même, il n'en représente pas pour autrui... Il ne cause pas non plus de troubles sur la voie publique...).

Mireille GUEZENEC demande si cette personne a de la famille.

- **Sylvie SOIRAT** : non

Vincent NOEL connaît bien cette situation. L'usager aime en fait le mode de vie « sans domicile fixe » et a toujours refusé tout hébergement qui pourrait être pérenne.

Sylvie SOIRAT confirme que cet usager est bien identifié par les équipes de la maraude Croix-Rouge et par le 115 qui viennent régulièrement à sa rencontre.

Vincent NOEL ne comprend pas pourquoi, dans le cadre d'expertise médicale, les travailleurs sociaux du SST8 ne choisissent pas des médecins qui possèdent un numéro de Siret et entreraient ainsi dans le dispositif départemental PDAFI-soins médicaux pour la prise en charge de leurs frais de consultation.

- **Sylvie SOIRAT** explique que les travailleurs sociaux du SST8 élaborent les signalements au Procureur demandant une mise sous protection, mais qu'ils ne sont en aucun cas à la manœuvre dans le choix du praticien expert : c'est le tribunal qui désigne ce dernier.

Jean-Christophe PIERSON explique aux deux nouveaux membres du Conseil d'Administration ce qu'est le SST8 et les difficultés de fonctionnement rencontrées avec ce partenaire.

Devant le peu de dossiers présentés au Conseil d'Administration depuis des mois, il convient de se réjouir des deux dossiers présentés ce soir.

Vincent NOEL estime qu'il s'agit de demandes formulées « en désespoir de cause » parce que le dispositif départemental n'a pas pu y répondre. Pour lui, la situation demeure désespérante.

Jean-Claude TREMINTIN se souvient d'un Sans Domicile Fixe qui se déplaçait avec béquille. Qu'est-il devenu ?

- **Marc TIHY** répond que cette personne était un ancien de Renault... Le milieu associatif ne le voit plus non plus.

N° 105 : secours financier de 220,00 € pour régler des frais d'expertise médicale.

La délibération est adoptée par 15 voix « pour » et 1 abstention (Vincent NOEL)



C. QUESTIONS DIVERSES

1. Repas de l'amitié

Virginie RECHAIN émet un avis critique sur la prestation de la société COCKTAIL-COCKTAIL, l'estimant peu qualitative tant sur la présentation des plats que sur leur valeur gustative. Elle estime même que la facture de ce prestataire ne devrait pas être payée sans demande d'un dédommagement eu égard à la prestation.

Mireille GUEZENEC renchérit en citant plusieurs « manquements » :

- Absence de piques pour manger les olives.
 - **Gisèle THOMAS** appuie ces propos
- Pas de jus d'orange, mais du soda.
 - **D'autres participants** à ce déjeuner, membres du Conseil d'Administration, certifient avoir été servi de jus d'orange.
- Pas de vin blanc sur les tables.
 - Il était servi à la demande et les serveurs sont passés plusieurs fois à chaque table.
 - **Claude BOGACZ** explique qu'à contrario, une senior de sa table a déjeuné en buvant exclusivement le kir servi en apéritif, à savoir plusieurs flutes de ce kir, servies sans réserve par les équipes du traiteur.
- Toute la salle était débarrassée à 17h alors que le contrat stipulait une fin de prestation à 18h.
 - **Sylvie SOIRAT** précise que l'horaire de 18h représentait celui du retrait total du mobilier, du matériel du traiteur et du nettoyage de l'office ; 17h = fin de la prestation afin que ce retrait et ce nettoyage puissent être opérés en 1h.

Mireille GUEZENEC a constaté en allant au sein de l'Espace d'animation des Coteaux que beaucoup de seniors ont été déçus par la prestation.

Claude BOGACZ estime que la partie apéritive était effectivement décevante, notamment comparée aux prestations antérieures d'autres sociétés. En revanche, les autres mets lui ont semblé très bons.

Marc TIHY exprime que le plus grave est que le traiteur n'ait pas honoré le contrat en ne respectant pas ce qui avait été contractualisé.

- **Sylvie SOIRAT** affirme que le contrat a été respecté. Si la polémique sur la viande servie, qui a vu le jour lors du déjeuner, est à l'origine de la réflexion de M. TIHY, elle tient à confirmer qu'il s'agissait bien de veau et qu'elle en détient la preuve.

Jean-Claude TREMINTIN tient à féliciter les différentes équipes en charge de l'organisation de cette manifestation. Il rappelle que dans la semaine précédant le jour « J », le traiteur retenu a déclaré forfait car sa société était mise en liquidation pour faillite. Malgré ces conditions d'organisation très particulières et difficiles, les équipes sont parvenues à ce que soit mis en place un repas qui, globalement, était très satisfaisant. La décoration de la salle, entre autres, était magnifique.

Jean-Christophe PIERSON renchérit sur les propos de Jean-Claude TREMINTIN en précisant que devoir rebondir avec une nouvelle société n'a pas été le seul aléa auquel s'est heurté le CCAS : il a fallu compter avec la pluie, la panne de l'ascenseur, des problèmes techniques (non-accessibilité dans la cour du lieu pour les PMR, fuites d'eau ...). Aussi, même si certaines failles ont ponctué l'apéritif, il convient effectivement de remercier et féliciter les équipes à l'issue du déroulement de ce repas. Il souligne que la décoration de la salle, réalisée par les agents de l'Espace d'animation des Coteaux assistés de seniors était effectivement de toute beauté.



A la suggestion de solliciter Santos Dumont pour la réalisation de ce repas, **Jean-Christophe PIERSON** répond douter que cet établissement soit à même de réaliser une telle prestation.

2. Points divers

Alain MONTET et Isabelle GANCZ demandent si un exemplaire numérique de l'ABS peut leur être envoyé.

- **Sylvie SOIRAT** : bien-sûr

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 h 30

Les dates des prochains conseils d'administration sont fixées comme suit :

- **jeudi 18 janvier 2024**, salle des Conseillers, à 18 heures
- **jeudi 29 février 2024**, salle des Conseillers, à 18 heures : présentation du ROB + séance traditionnelle
- **jeudi 28 mars 2024**, salle des Conseillers, à 18 heures : présentation du Compte Administratif 2023 + vote du budget 2024 + séance traditionnelle
- **jeudi 25 avril 2024**, salle des Conseillers, à 18 heures